

**Répartition de subventions dans le domaine culturel**

**Rapport n° CP/2012/389**

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du département au titre des activités culturelles ainsi que trois propositions qui s'inscrivent dans le cadre de la charte départementale des festivals.

**1 - Activités culturelles**

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 46 500 €.

**2 - Festivals**

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application à cette Charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 14 500 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21041	65-65734-3110	6 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
21043	65-6574-3110	517 000,00 €	119 250,00 €	37 500,00 €
29105	65-6574-3120	100 000,00 €	80 500,00 €	8 000,00 €
30311	65-6574-3110	700 500,00 €	42 400,00 €	14 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

- 46 500 € au titre de l'aide aux activités culturelles
- 14 500 € au titre de l'aide aux festivals.

*Pour les subventions d'un montant inférieur à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.*

*Pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 € :*

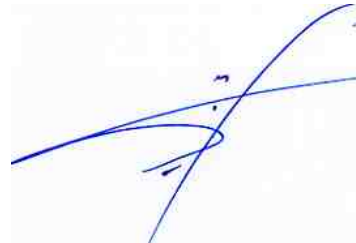
- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

*Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL